

Fiche Repères

NOTE DE PRÉCISION SUR LES TERMES

- DISTANCES DE SÉCURITÉ RIVERAINS (DSR)
- DISTANCES DE SÉCURITÉ PERSONNES PRÉSENTES ET RÉSIDENTS (DSPPR)

- Les DSR sont introduites par le décret et l'arrêté du 27 décembre 2019 = distance de sécurité minimale.
- Une fois indiqué dans l'AMM, les DSR sont désignées par le terme Distance de Sécurité Personnes Présentes et Résidents (DSPPR).
- Les réductions de DSR à proximité des zones accueillant des personnes ne sont possibles qu'en absence de DSPPR mentionnées dans l'AMM du produit utilisé et selon les dispositions des chartes riverains.
- Au fur et à mesure des renouvellements des AMM, les DSPPR deviennent fixes (10 m pour les cultures hautes viti et arbo). **Elles ne sont pas réductibles** et sont indépendantes de la performance de la technique de pulvérisation mise en oeuvre.

1. DSPPR LORS DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES POUR LES CULTURES HAUTES (ARBORICULTURE, VITICULTURE...)

MISE EN ŒUVRE :

- hors produits de biocontrôle (selon l'article L 253-6 du Code rural) et produits utilisables en agriculture biologique (liste INAO), si pas de distance de sécurité fixée dans le cadre de leurs Autorisations de Mise en Marché (AMM).
- hors Périmètres de Lutte Obligatoire (PLO) sous réserve de dispositions spécifiques précisées par arrêté préfectoral.

SITUATION 1

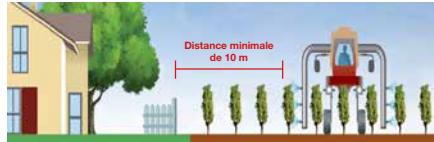
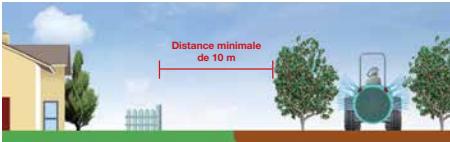
Une distance de sécurité spécifique est fixée pour le produit dans le cadre de son AMM et figure sur l'étiquette du produit = DSPPR.
Cette distance n'est pas réductible.

Respect de cette distance de sécurité (lire l'étiquette)



SITUATION 2

Absence de distance de sécurité fixée pour le produit dans le cadre de son AMM = DSR :

Distance incompressible	Distance par défaut de 10 m	Distance par défaut de 10 m
20 MÈTRES <ul style="list-style-type: none"> • Produits • Produits avec une mention de danger H300, H310, H330, H331, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd H360Df, H370, H372 ou qui contiennent une substance active considérée comme un perturbateur endocrinien au sens du règlement CE n° 1107/2009 	Pour la viticulture, les arbres et arbustes, forêt, petits fruits, cultures ornementales de plus de 50 cm, houblon, bananier 	Pour l'arboriculture 
10 MÈTRES <ul style="list-style-type: none"> • Concerne certains usages de produits avec mentions de danger H341, H351, H361 = CMR 2, tel que listés dans l'annexe 5 de l'arrêté du 4 mai 2017. 	RÉDUCTION POSSIBLE À 5 M : <ul style="list-style-type: none"> • si charte d'engagement • et si techniques de réduction de dérive de 66 % et plus⁽¹⁾ 	RÉDUCTION POSSIBLE À 5 M : <ul style="list-style-type: none"> • si charte d'engagement • et si techniques de réduction de dérive de 66 - 75 %⁽¹⁾
	RÉDUCTION POSSIBLE À 3 M : <ul style="list-style-type: none"> • si charte d'engagement • et si techniques de réduction de dérive de 90 % et plus⁽¹⁾ 	

⁽¹⁾ Matériels éligibles à ces réductions de dérive sur la liste publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Agriculture.

2. DSPPR LORS DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES POUR LES CULTURES BASSES (MARAÎCHAGE, GRANDES CULTURES...)

MISE EN ŒUVRE :

- hors produits de biocontrôle (selon l'article L 253-6 du Code rural) et produits utilisables en agriculture biologique (liste INAO), si pas de distance de sécurité fixée dans le cadre de leurs Autorisations de Mise en Marché (AMM).
- hors Périmètres de Lutte Obligatoire (PLO) sous réserve de dispositions spécifiques précisées par arrêté préfectoral.

SITUATION 1

Une distance de sécurité spécifique est fixée pour le produit dans le cadre de son AMM et figure sur l'étiquette du produit = DSPPR.

Cette distance n'est pas réductible.

Respect de cette distance de sécurité (lire l'étiquette)



SITUATION 2

Absence de distance de sécurité fixée pour le produit dans le cadre de son AMM = DSR :

Distance incompressible

20 MÈTRES

- Produits
- Produits avec une mention de danger H300, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd H360Df, H370, H372 ou qui contiennent une substance active considérée comme un perturbateur endocrinien au sens du règlement CE n°1107/2009



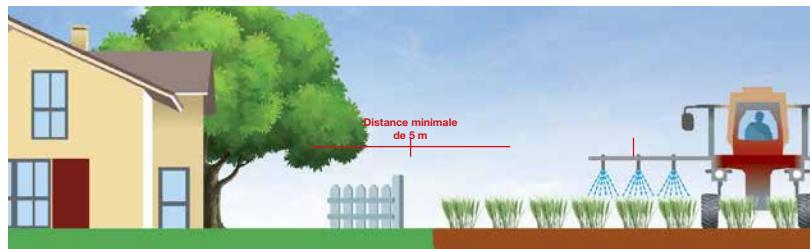
SGH 06
Mortel, toxique

10 MÈTRES

- Concerne certains usages de produits avec mentions de danger H341, H351, H361= CMR 2, tel que listés dans l'annexe 5 de l'arrêté du 4 mai 2017.

Distance par défaut de 5 m

Pour toutes les grandes cultures, cultures maraîchères basses, ...



RÉDUCTION POSSIBLE À 3 M :

- si charte d'engagement et si techniques de réduction de dérive de 66 % et plus⁽¹⁾

(1) Matériels éligibles à ces réductions de dérive sur la liste publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Agriculture.